

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le	N° d'enregistrement :
1 ^{er} décembre 2020	16 de cembre 2020.	F.974.12.P.00334
1. Intitulé du projet		
Exploitation d'un forage d'eau à des fins industrielles - SCPR Site du Port 97420 LE PORT		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR)	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET	3 1 0 8 6 3 8 4 0 0 0 0 1 6	Forme juridique Société par Actions Simplifiée (SAS)
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
Catégorie 1 : Installation classée Catégorie 17. Dispositifs de captage des eaux souterraines d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone de répartition capacité totale est supérieure ou égale à 8 m ³ /h	Le forage SCPR est destiné à être exploité à des fins industrielles en remplacement d'utilisation d'eau potable à un débit de 22 m ³ /h à raison d'une moyenne de 11 h 30 de pompage par jour en moyenne soit un débit de 242 m ³ /j et de 63 250 m ³ /an sur une base de 250 j/an d'activité. L'exploitation de l'ouvrage est soumise à Autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0. IOTA Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A)	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Le piézomètre SCPR sur site a été réalisé en février 2016 dans le cadre d'un suivi hydrogéologique ICPE. Profond de 25 m, il capte la nappe supérieure développée dans les formations alluvionnaires de la Plaine des Galets. Le suivi environnemental abouti, il est envisagé d'exploiter cet ouvrage à des fins d'eaux industrielles (arrosage des matériaux de carrière, lavage des installations de fabrication de béton, arrosage des pistes) en remplacement d'utilisation d'eau potable prélevée sur le réseau AEP de la commune du Port.		
La nappe supérieure au droit du site est vulnérable et ne peut servir pour un usage AEP. L'ouvrage a fait l'objet d'essais selon les règles de l'art permettant d'évaluer les incidences faible du projet sur la nappe et confirmant l'intérêt environnemental du projet. En effet, le projet vise à substituer en grande partie le prélèvement d'eau potable actuel servant pour des usages industriels, par de l'eau souterraine de moindre qualité.		
Le projet comprend l'équipement de l'ouvrage par une pompe, l'alimentation électrique, le raccordement au réseau d'arrosage et d'eau des usages industriels du site et la déconnexion du réseau d'eau potable pour ces mêmes usages.		

4.2 Objectifs du projet

Le site SCPR du Port est alimenté en eau par le réseau communal du Port. Il s'agit d'eau de ville (eau potable) principalement utilisée pour les activités granulats/concassage et fabrication des blocs d'agglomérés en béton et dans une moindre mesure pour l'arrosage des voies de circulation et des plantations, les besoins sanitaires du personnel et le lavage des engins.

Les consommations annuelles en eau sont les suivantes - moyenne 5 dernières années :

- Activité de traitement de matériaux de carrières (broyage, concassage) : lignes de lavages des granulats : de l'ordre de 61 500 m³,
- Activité de fabrication de blocs d'agglomérés en béton : de l'ordre de 2 000 m³,
- Autres (arrosage des voies de circulation et plantations, besoins sanitaires du personnel et lavage des engins) : de l'ordre de 850 m³,
- Consommation totale moyenne en eau de l'ordre de 64 350 m³.

Le projet vise à substituer à de l'eau potable, les eaux de la nappe superficielle non potable à des fins d'usages industriels à raison de 63 250 m³/an

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le piézomètre a été réalisé en 2016 dans le cadre d'un suivi environnemental sur un site ICPE. Il a fait l'objet d'essais hydrogéologiques selon les règles de l'art. Sa conception respecte les normes en vigueur. En phase travaux sont à réaliser :

- la mise en place de l'équipement de pompage (pompe de 22 m³/h et sa colonne de refoulement)
- la mise en place des dispositifs de contrôle (compteur, sonde piézométrique, conductimètre)
- l'armoire d'alimentation électrique et des moyens de contrôle déportée dans le bâtiment connexe
- le raccordement au réseau d'eau usage industriel du site
- la mise en place d'un disconnecteur et d'une vanne sur le réseau AEP.

Il n'y a pas de modification des installations en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet vise à utiliser l'eau de la nappe supérieure développée dans les formations alluvionnaires de la Plaine des Galets au droit de cette zone industrielle, nappe impropre à un usage Alimentation en Eau Potable, en substitution de l'eau du réseau AEP de la ville du Port. Il s'agit d'un usage raisonné de la ressource en adaptant la qualité aux usages et priorisant l'eau potable de la ville pour les usages humains.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
 Autorisation environnementale rubrique 1.3.1.0. IOTA au sein d'une ICPE régulièrement autorisée
 Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h (A)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Exploitation d'un piézomètre existant de profondeur.	25m
Débit horaire :	22 m3/h
Durée journalière moyenne exploitation :	11h30
Débit maximum annuel	63 250 m3/an
Site SCPR, activités actuelles environ 79 personnes	
Surface totale de l'emprise du site : 64 777 m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

SCPR
 Zone Industrielle Sud – Lieu-dit « le Titan »
 boulevard de la Marine
 97420 Le Port

Coordonnées géographiques¹

Long. 55° 17' 03" 12 Lat. 20° 56' 49" 20

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

arrêté préfectoral SCPR n°0715/DAGR/2 du 11 /02/1980 installation de criblage concassage
 Déclaration 19/01/1982 unité de préfabrication de blocs agglomérés en béton
 2019 arrêté préfectoral SCPR n°2019-3233 portant prescriptions complémentaires

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas implanté au droit d'une ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Port n'est pas classée en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site SCPR n'est pas implanté au droit d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutefois, le site pas n'est pas implanté dans un site « littoral » ni dans les 50 pas géométriques ni dans la zone de recul vis-à-vis du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site SCPR n'est pas implanté dans un parc naturel ni une réserve naturelle (nationale ou régionale) ou zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Réunion est dotée d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (1ère échéance) approuvé le 21 août 2018. La commune du Port est concernée par les infrastructures routières de la RN1, RN4, RN7 et RN1001. En revanche le site n'est pas situé dans la zone de bruit de ces infrastructures
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site SCPR. Aucun monument historique (inscrit ou classé) n'est présent à proximité du projet. Ainsi, aucun périmètre de protection (rayon de 500 mètres autour du monument) ne concerne le projet. Aucun site patrimonial remarquable n'est présent sur la commune du Port et a fortiori au droit du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas implanté au droit d'une zone humide. La zone humide la plus proche (Etang de Saint-Paul) est située à environ 4 km du site

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune du Port est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un PPR multirisques inondation et mouvements de terrain -un PPRT lié au dépôt de stockage d'hydrocarbures d e l'établissement SRPP <p>Le site est en dehors de</p> <p>PPR multirisques approuvé par AP n°401 du 26 mars 2012 PPRT de SRPP approuvé par AP n°2014-3714 SG/DRCTCV du 12 juin 2014</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas concerné par des pollutions du sol.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est implanté dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) « Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint Paul – Plaine des Galets ».</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas situé à l'intérieur des périmètres de protection de captages AEP. Aucun point de prélèvement d'eau ne se situe à l'aval hydraulique direct du site projeté selon les informations obtenues par la BSS et l'ARS OI.</p> <p>Le puits EDF anciennement exploité à l'amont du site a du être abandonné en raiso de l'impossibilité de mettre en place des périmètres de protection et du fait d'une contamination de la nappe au tetrachloroéthylène.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est concerné par aucun zonage au titre de la protection des monuments historiques et sites classés et inscrits.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'île de La Réunion ne possède aucun site Natura 2000.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site inscrit ou classé n'est recensé au droit ni autour du site</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal du Port. Cette eau sera désormais réservée aux seuls usages humains et sanitaires. Les prélèvements seront effectués sur la nappe supérieure - zone aval de la Rivière des Galets. Il s'agit d'une des nombreuses nappes au sein de l'aquifère alluvionnaire, en proximité de l'océan. Cette nappe située à l'aval de l'ancienne décharge du Port et de nombreuses installations industrielles, est impropre pour un usage Eau Potable. Elle se situe au sein de la masse d'eau FRLG112 Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint Paul - Plaine des Galets ».
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un ouvrage exploité. Il capte la nappe supérieure de la Plaine des Galets dans sa partie aval. Cette nappe n'est pas exploitée. Les rabattements mesurés dans l'ouvrage sous l'action d'un pompage à 22 m ³ /h sont de 0,39 m au bout de 24h de pompage. Cette valeur est faible devant l'épaisseur d'aquifère captée, proche de 14 m dans le forage. L'incidence de ces prélèvements sur les nappes aval de la Rivière des Galets est négligeable (1,8 % en cycle sec et 0,4% en cycle humide). Il n'y a pas de modification à attendre sur la masse d'eau ni sur la qualité ni sur le biseau salé (cf Annexe 7)
Ressources			Les travaux n'engendre pas de prélèvements de matériaux
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux n'engendre pas de besoin de matériaux
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un secteur industriel sur un site ICPE existant régulièrement autorisé depuis 30 ans déjà anthropisé et qui montre un intérêt écologique et agricole mineur. Par ailleurs, aucune zone d'inventaire ou protégée n'est recensée au droit du projet.
Milieu naturel			L'île de La Réunion ne possède aucun site Natura 2000.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis le fait que la commune du Port soit concernée par la loi littorale, le site n'est pas situé sur des zones à sensibilité particulière. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans une zone d'activité, zone largement anthropisée et qui montre un intérêt écologique et agricole mineur. Il n'y a aucune consommation d'espace naturel. Par ailleurs, le projet est localisé en dehors de tout espace naturel protégé et agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé en dehors du zonage réglementaire du PPRT de l'établissement SRPP
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est implanté en dehors de zones de prescriptions du PPRn de la commune du Port et en dehors de toute zone d'interdiction.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'exposition des populations riveraines dans le cadre du projet. Les eaux prélevées sont destinées à un usage industriel au sein d'un réseau spécifique du site déconnecté du réseau d'eau potable. Par ailleurs si les eaux prélevées de la nappe supérieure ne peuvent faire l'objet d'un usage eau potable du fait de l'impossibilité de protéger la ressource, elles restent néanmoins conformes aux critères de qualité des eaux brutes pour un usage AEP.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a pas de déplacement engendré par l'exploitation du forage
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fonctionnement de la pompe - peu perceptible
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'émission d'odeur
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de source lumineuse supplémentaire
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de rejet atmosphérique
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de rejets liquides supplémentaires, s'agissant d'eau en substitution au réseau d'eau potable
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de rejets liquides supplémentaires, s'agissant d'eau en substitution au réseau d'eau potable
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage de l'eau souterraine n'engendre pas de production de déchets

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément de patrimoine, architectural, culturel, archéologique et paysager n'est présent dans l'environnement du site. Le site s'implante dans un paysage périurbain marqué par une activité industrielle. Il s'inscrit dans l'enveloppe de la ZAC et ne remettra pas en cause la dynamique paysagère du site et de ses abords..
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Seuls les projets des années 2019 et 2020 (consultation en novembre) situés sur la commune du Port et Possession sont pris en compte. Les projets suivants ont été recensés :

- Projet d'ouverture du centre-ville sur le littoral de la commune de La Possession
- Projet Stratégique du Grand Port Maritime (21/10/2019)
- Projet de reconstruction du quai « Poste 1 » du Port Ouest. Avis publié le 6 août 2019 - site MRAe ;
- Projet de renouvellement d'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Buttes du port ». Avis publié le 9 juillet 2019 - site MRAe et le 22 juillet 2019 - site DREAL.

Toutefois, aucun effet cumulé n'est identifié avec ces projets en raison de la nature des activités projetées de leur éloignement à plus de 1,5 km du projet et de leur situation géographique, permettant ainsi d'écarter les interactions de ces projets en termes de nuisances .

Pour conclure, aucun effet cumulé n'est à prévoir avec l'ensemble des projets depuis le 1er janvier 2019 sur la commune du Port.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

CF annexe 7

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

SCPR est une entreprise réunionnaise innovante dont le rayonnement local est le fait d'une production en économie circulaire. Le projet vise à substituer de l'eau de la nappe, impropre à un usage AEP mais de qualité sans risque sanitaire à l'utilisation de l'eau du réseau d'eau potable. La commune du Port étant en déséquilibre besoins/ressources il s'agit d'une contribution à une gestion raisonnée des ressources et l'adaptation de la qualité des eaux aux usages.

Cette démarche s'inscrit également dans une gestion économe de l'eau à l'échelle du site; circuit fermé des activités béton; arrosage adaptés des pistes pour limiter les envols de poussières

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Présentation, sensibilité environnementale et incidences des prélèvements

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le PORT

le

27.11.2020

Signature

Fabrice D'ASCOLI
Président



